



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 09 02 23

**DECISION DU MAIRE N°DEC2023-006****ANIMATION BROC'N ROCK**

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention avec l'association Broc'n Rock pour l'organisation de bourses auto-moto

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec l'association Broc'n rock dans le cadre des animations organisées au parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

**Article 2 :** Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la ville et l'association « Broc'n Rock ».

**Article 3 :** Cette manifestation sera implantée au parcours naturel.

**Article 4 :** Les dates de manifestations sont :

- 5/02/2023
- 2/04/2023
- 25/06/2023 + Animation
- 30/07/2023 + Animation
- 1/10/2023

L'heure de la brocante est fixée : de 6 heures pour son installation jusqu'à 14 heures les dimanches réservés. L'horaire pourra être allongée jusqu'à 17h les 25/06 et 30/07 dans le cadre des animations.

Différentes formules et règles tarifaires seront proposées à l'association et fixées dans la convention.